

Contrat fruits de Corse, saison hiver/printemps 2017/2018
Palette de Rochefort (17300)

1^{ère} distribution : fin **novembre 2017**, dernière distribution : fin **avril 2018**

Le contrat est passé entre la coopérative Alimea représentée par son président, Jean Guy Dumont, lieu dit Bravone, 20230 Linguizzetta et le consommateur ci-après désigné, pour un approvisionnement mensuel en fruits biologiques de Corse pour une saison de 6 mois comprenant 5 livraisons en cagettes (soit par livraison, une cagette de 10kg par consommateur engagé par ce contrat). Le site web d'Alimea (www.alimea.fr) donne des informations intéressantes sur cette petite coopérative, et notamment le calendrier des productions.

Contenu indicatif de la cagette : sur l'année, pour 5 cagettes, il est prévu une livraison d'environ : 17 kg de clémentines, 3 kg de kiwis, 10 kg d'oranges, 20 kg de pomelos

Saison des récoltes: clémentine fin novembre à début janvier, kiwi : 1 livraison en décembre ou janvier, orange : 6 semaines entre janvier et février, fréquence des livraisons s'espacant pour la saison du pomelo : février à mai.

Le titulaire

M., Mme, Melle
Demeurant :
Tél : Mobile : e-mail :@.....
AMAP :

Les distributions ont lieu à Rochefort. Elles sont tenues sous la responsabilité d'un consommateur coordinateur bénévole.

Alimea et les producteurs Alexandra Alonso, Daniel Barret, Renaud Dumont, Laure Voisin, Jean Pierre Giansily, Jean François Renucci et Alain Suavet

- ✓ s'engagent à fournir 5 fois sur la période définie plus haut une «part de la récolte» ou cagette,
- ✓ à cultiver dans le respect du cahier des charges de l'agriculture biologique,
- ✓ à fournir les informations nécessaires à la compréhension du partenariat.

Le consommateur

- ✓ s'engage à venir chercher sa cagette chaque mois sur le lieu de distribution ;
- ✓ à prendre connaissance des informations sur le fonctionnement de la coopérative Alimea et les spécificités des productions ;
- ✓ La récolte étant achetée à l'avance et la production engagée, il est impossible de rembourser le paiement d'un ou plusieurs paniers non retirés.

En cas d'impossibilité, ou d'absence, il appartient donc au consommateur de faire retirer sa cagette par un tiers.

En cas de départ de l'AMAP, le consommateur s'engage à trouver un remplaçant.

Le consommateur, faisant acte d'engagement solidaire avec la coopérative et ses producteurs par l'avance de trésorerie, accepte de partager les risques liés aux intempéries ou autres fléaux agricoles ainsi qu'au transport de Corse jusqu'au lieu de livraison-distribution.

- ✓ Accepte de régler la totalité du montant de la saison par chèque, selon l'échelonnement précisé ci-après.

Le prix de la «cagette» ou part de récolte que le producteur distribue au consommateur est de 27 € TTC.

Les chèques au nom du titulaire du contrat sont à libeller à l'ordre de ALIMEA, datés du jour d'engagement.

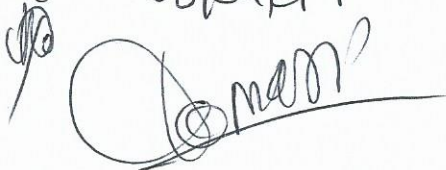
nombre de cagettes à chaque livraison : ____	montant total : _____ € fractionné comme suit :
modalités de paiement : Cocher l'option choisie	
la totalité en 1 fois <input type="checkbox"/>	1 chèque de ____ x 135 €
3 règlements <input type="checkbox"/>	3 chèques de ____ x 45 €
5 mensualités <input type="checkbox"/>	5 chèques de ____ x 27 €

Engagement des parties signataires :

La coopérative Alimea :

Je soussigné, Jean Guy Dumont, président, déclare avoir pris connaissance des obligations stipulées dans ce contrat et confirme mon engagement envers les consommateurs.

Date et signature : 03/04/17



Le titulaire :

Je déclare avoir pris connaissance des obligations qui m'incombent et confirme mon engagement au titre de ce contrat envers les producteurs et la coopérative et dans le respect des règles d'organisation de l'AMAP.

Date et signature